

| | |
|--|--|
| <p>Date de l'arrêté : 22/04/2025</p> <p>Objet : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux au lieu-dit LACAN du 30 avril au 20 juin 2025</p> | <p>République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Millau SALMIECH - Commune</p> |
|--|--|

ARRÊTÉ
N° AR_2025_015

portant Arrêté réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux au lieu-dit LACAN du 30 avril au 20 juin 2025

Le Maire de la commune de Salmiech,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et son article 25 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8,
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –signalisation temporaire –Livres 1 -8^{ème} partie.
- VU la demande en date du 18 avril 2025 de Monsieur Gilles PETIT de l'entreprise SPIE Direction Opérationnelle Sud-Ouest 10, rue Nicéphore Niepce Parc d'activité MALAN-GAZET 12510 OLEMPES;
- Considérant que la nature des travaux relatifs à l'ouverture de tranchées pour l'enfouissement de réseaux au niveau de la "**RUE des Osiers à LACAN**", nécessitent de réglementer la circulation dans les conditions satisfaisantes de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du 30 avril jusqu'au 20 juin jours, la réglementation de la circulation au niveau de la rue DES **OSIERS A LACAN** pour permettre les travaux d'ouverture de tranchées pour l'enfouissement de réseaux comme suit :

- La rue sera fermée à la circulation
- le stationnement des véhicules autres que ceux indispensables à la réalisation et au suivi des travaux est interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux.
- L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir en permanence la circulation des véhicules de premiers secours.

ARTICLE 2 :

La signalisation et la pré-signalisation de chantier seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Les riverains seront informés, par l'entreprise, au moins 48 heures à l'avance, des modifications de circulation. Elle sera tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences

résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SALMIECH

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Salmiech

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Naucelle ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Notification faite le 22 avril 2025
AU PETITONAIRE :

Fait à SALMIECH, le 22 avril 2025
LE MAIRE LABIT JEAN-PAUL

